



## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,**

**Vu** les articles L.1413-1 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°GD 29/20 en date du 22 juillet 2020 créant la CCSPL et portant désignation de ces dix membres élus ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de représenter Monsieur Jean-Pascal FICHERE, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

### GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

PLACE DE L'EUROPE  
39100 DOLE

Tél 03 84 79 78 40  
Fax 03 84 79 78 43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

### Référence

Arrêté n° 2023-016

### Objet :

Représentation de Monsieur Jean-Pascal FICHERE à la CCSPL du mardi 27 juin 2023

### ARRÊTE

**Article 1er :** Monsieur Bernard GUERRIN, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des services aux communes, de l'animation des secteurs et de la commande publique, est désigné pour représenter Monsieur le Président à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le 27 juin 2023.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Sous-Préfecture
- Services des Moyens Généraux,
- Service Assemblées et affaires juridiques,
- Monsieur Bernard GUERRIN,
- Membres de la CCSPL.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés du Président, publié conformément à la réglementation en vigueur et transmis au Représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Dole, le 22 juin 2023

Le Président,

**Jean-Pascal FICHERE**

